

Conditions Générales (CG) de Monthys AG

1. Base contractuelle et champ d'application

Les présentes CG s'appliquent à tous les contrats, livraisons et prestations fournis par Monthys AG, une entreprise spécialisée dans le montage en menuiserie et aménagement de magasins. Elles constituent, avec les accords individuels, la base de la coopération avec le client.

2. Conclusion du contrat

Un contrat est conclu par la confirmation écrite de l'offre ou par l'exécution des prestations. Les modifications et ajouts doivent être effectués par écrit.

3. Prestations

Les prestations sont exécutées conformément aux plans, dessins et calendriers convenus. Les modifications demandées par le client nécessitent une approbation écrite et peuvent entraîner des ajustements de prix et de délais.

4. Prix et conditions de paiement

Les prix sont fixés selon le tarif convenu individuellement avec le client. Les factures sont payables sans déduction dans un délai de 15 jours à compter de leur réception ou selon le délai de paiement convenu. En cas de retard de paiement, Monthys AG se réserve le droit de facturer des frais de rappel et des pénalités de retard.

5. Délais et échéances

Les délais d'exécution ne sont en principe pas contraignants, sauf s'ils ont été expressément convenus comme tels. En cas de force majeure ou de circonstances imprévisibles, les délais sont prolongés de manière appropriée. Les temps d'attente, tels que les retards de livraison ou le manque de matériel, seront facturés selon les tarifs de montage convenus.

6. Obligations de coopération du client

Le client doit veiller à ce que toutes les conditions nécessaires à la bonne exécution des travaux soient réunies. Les retards causés par un manque de coopération peuvent entraîner des coûts supplémentaires.

7. Garantie

Les défauts doivent être signalés par écrit au plus tard dans les 7 jours suivant leur découverte. En cas de défauts justifiés, une réparation sera effectuée. Toute autre réclamation est exclue dans la mesure permise par la loi.

8. Responsabilité

La responsabilité de Monthys AG est limitée à l'intention et à la négligence grave. Aucune responsabilité n'est assumée pour les dommages indirects ou les pertes de profit, sauf si la loi l'exige.

9. Protection des données

Monthys AG traite les données personnelles exclusivement et conformément aux dispositions légales relatives à la protection des données, uniquement aux fins de l'exécution du contrat et de la communication avec les clients. Les données ne sont transmises à des tiers que si la loi l'exige ou si cela est nécessaire à l'exécution du contrat.

Lors de la visite de notre site Web, les dispositions relatives à la protection des données, disponibles dans la déclaration de confidentialité correspondante sur le site Web de Monthys AG, s'appliquent également. Celles-ci fournissent des informations sur le traitement des données des utilisateurs, en particulier en ce qui concerne les cookies, les outils d'analyse et les formulaires de contact.

Le client accepte le stockage et le traitement de ses données dans la mesure indiquée ci-dessus.

10. Juridiction compétente et droit applicable

Le droit suisse s'applique. Le for juridique est le siège de Monthys AG, sauf disposition légale impérative contraire.

11. Convention collective de travail (CCT)

Monthys AG est soumise à la Convention collective de travail (CCT) en vigueur pour la branche de la menuiserie et adapte ses conditions de travail en conséquence.

12. Horaires de travail

Les heures de travail régulières sont du lundi au vendredi de 06h00 à 20h00. Les travaux effectués en dehors de ces heures seront facturés conformément au temps de travail légal et aux majorations prévues par la CCT.

13. Sécurité au travail

Monthys AG respecte toutes les exigences légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Les employés sont régulièrement formés et équipés. Lors des interventions de montage, les éléments de sécurité sont vérifiés sur place. Le maître d'ouvrage ou le client est responsable de la sécurité générale du chantier ainsi que de la propreté et de l'ordre.

14. Droit de résiliation

La résiliation du contrat n'est possible que pour un motif valable et sous forme écrite. En cas de résiliation par le client, les coûts engagés peuvent être facturés. Si le contrat est résilié pour des raisons imputables à Monthys AG, un remboursement partiel peut être accordé.

15. Stockage du matériel

Le client doit mettre à disposition des espaces de stockage appropriés pour les matériaux et outils sur le chantier. Monthys AG n'est pas responsable des matériaux stockés en dehors de son contrôle.

16. Documentation

Après l'achèvement des travaux, Monthys AG fournira au client, sur demande, une documentation des prestations effectuées, y compris les rapports de travail, la documentation photographique ou les rapports de remise.

